



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures n°M23EV03 relatif à l'achat de colonnes de tri sélectif des emballages, des papiers et des verres

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa 1 relatif à la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 213 999 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou de collecter en point d'apport volontaire pour permettre le tri sélectif, le parc de colonnes aériennes de tri sélectif des emballages, des papiers et des verres, doit se voir renouvelé et densifié.

En ce sens, il est prévu un accord-cadre à bons de commande de fournitures pour une durée de 12 mois.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com :

- Date de publication dématérialisée : 10/03/2023
- Date limite de remise des offres : 31/03/2023 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 6

Vu le rapport d'analyse des offres du 14/04/2023 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 27/04/2023 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise SULO France SAS pour un montant estimatif de 78 285,00 € HT.

Pour rappel, l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 87 500,00 € HT.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande n°M23EV03, pour un montant maximum de 87 500,00 € HT sur la durée maximum du marché, à l'entreprise SULO France SAS située Bâtiment B - 3, rue Garibaldi - CS 20006 - 69800 SAINT PRIEST CEDEX.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET